



ACADÉMIE DE BESANÇON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau DEC1 Concours et certifications professionnelles

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'administration centrale et les adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 fixant la liste des corps prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C

Vu l'arrêté rectoral du 5 mars 2021 fixant les dates et les modalités d'organisation du concours externe commun pour le recrutement dans le 2^{ème} grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C.

ARRETE

Article 1 : le jury du concours externe commun pour le recrutement dans le 2^{ème} grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C est constitué comme suit pour l'académie de Besançon :

Président :

M. PHILIPPE Olivier, APAE – Adjoint gestionnaire au Lycée Cournot à GRAY

Membres :

M. ATEL Alexandre, Professeur Agrégé au Lycée Victor Bérard - MOREZ

Mme DENIAUX Aurélie, SAENES CE - Adjoint gestionnaire au collège Grenier - PONTARLIER

Mme GUIGNERET Catherine, ADJAENES - Cheffe de la division Élèves Familles et 2nd degré - DSDEN 39

Mme LABREUCHE Fabienne, SAENES CE - Secrétaire intendance au Lycée Les Huisselets - MONTBELIARD

Mme LORE POMMIER, Cheffe de bureau - Service Interdépartemental de Gestion des Enseignants du 1er degré - DSDEN 39

Mme MAUD GROS, SAENES CN - Assistante de direction – SG - DSDEN 39

M. RONOT Christophe, SAENES CN - Responsable Budget au service DAFIL- Rectorat de Besançon

Article 2 : la Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 09 avril 2021

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Signé

Jean-François CHANET